

Les dents du bonheur

Voyage au pays des mots
et des expressions

Jean Esptein
Dessins de Zaü

Les dents du bonheur

Voyage au pays des mots
et des expressions

ARMAND COLIN

Direction artistique : Élisabeth Hébert

Illustration de couverture : © Zaü

Composition : Nord Compo

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



©Armand Colin, 2020

Armand Colin est une marque de
Dunod Éditeur, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

ISBN 978-2-200-62771-3

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Avertissement	9
Les plâtres.....	11
Le sac	13
Les barres	15
Arthur	17
Le cadran solaire.....	19
L'argent sale	21
Le singe.....	23
L'araignée.....	25
Le piège	27
Les espèces	29
Les miracles.....	31
Les frites	33
Les cosses	35
Les casses	37
Le Lion d'or	39
La veste	41
Les haricots.....	43

Le beurre	45
Les chandelles	47
Merde !	49
Les prunes	51
Le chômage	53
Il est midi !	55
Marchands et banquiers	57
Les radis	59
Le tournant	61
Le loto	63
L'artichaut	65
L'auberge	67
Les bâtons	69
Les cochons	71
La table	73
L'as de pique	75
Les fagots	77
La manche	79
Le pavé	81
Le bonheur	83
L'anglaise	85
Odon Rigaud	87
Les poufs	89

Le pot.....	91
Mystère.....	93
Deux coups.....	95
La bassine	97
La jambe	99
Le bras	101
Le bœuf	103
Le bruit	105
Chocolat	107
Le bassinet.....	109
Œil pour œil.....	111
La franquette.....	113
L'huile.....	115
La chandelle.....	117
L'ours.....	119
La sèche	121
La grue et le lapin.....	123
La galerie	125
La langue	127
Le carreau.....	129
Le fagot.....	131
L'émeri	133
Noir.....	135

La plaque	137
La moquette	139
Les oranges.....	141
L'ouest	143
Les petits papiers.....	145
La patache	147
La graisse	149
La mine.....	151
Madeleine.....	153
La fortune.....	155
Le poil.....	157
Quatre.....	159
Raccourcis	161
La terre	163
Les grands ducs.....	165
Les coutures	167
Les souhaits	169
Les chevaux	171
Les salades	173

Avertissement

Toutes les origines de mots et de locutions citées dans ce livre sont réelles mais aucune d'entre elles n'est exclusive car pour chaque expression, les interprétations sont multiples, en fonction des différents imaginaires et des déformations inévitables liées à la variété des modes de transmission et aux variantes régionales.



Les plâtres

Le roi Louis IX, capétien de son état et plus connu sous le nom de Saint Louis, qui avait été pratiquement considéré comme un saint de son vivant, éprouvait, par définition, une profonde aversion pour tout ce qui était relatif au monde de la prostitution.

Cependant, étant très réaliste, il voyait bien qu'il lui serait objectivement impossible d'éradiquer de façon totale et définitive ce qu'il considérait comme un fléau pourrissant la morale du peuple.

Alors... ? Un beau jour, vers 1250, il eut l'idée de circonscrire l'horrible phénomène dans certains quartiers de Paris et plus précisément en obligeant les prostituées à exercer leur « art » au sein d'immeubles totalement insalubres qu'il fit construire en périphérie de la capitale. Ainsi, celles-ci, alors nommées « les grisettes » (car elles ne devaient pas se montrer au grand jour, en plein soleil... et qui devaient porter une ceinture jaune, à la fois pour être facilement repérées par les clients... mais aussi et surtout pour éloigner d'elles les citoyens bien-pensants !), furent assignées à résidence dans ces abris de fortune édifiés à la hâte avec de pauvres matériaux, ce qui aboutissait au fait qu'à la moindre pluie, l'eau ruisselait sur les murs de leur chambre.

Au-delà de tout jugement moral, cette situation choquait quelque peu certains proches du « bon roi » qui, par simple humanité, lui firent part de la nécessité d'améliorer sur le plan sanitaire les conditions de cet horrible habitat, mais, sans doute porté par sa foi profonde, Saint Louis leur répondit : « ... Elles n'auront qu'à essuyer les plâtres !... »

Le sac

Au XVII^e siècle, les avocats utilisaient un précieux ustensile nommé « le sac à procès ». Il s'agissait d'un sac en toile de jute, en chanvre ou en cuir, qui, lors des affaires judiciaires, contenait tous les éléments du dossier qu'ils avaient à plaider, c'est-à-dire dépositions, requêtes, copies signées des procureurs, pièces à conviction, etc. ! Comme on le voit, l'ensemble de ces documents était capital et, donc, ne devait surtout pas être dévoré par les rats qui, bien souvent, partageaient la maison du plaideur !

Ainsi, afin d'être protégé de l'assaut éventuel des rongeurs, le fameux sac était suspendu à une poutre. D'où la locution encore actuelle d'une « affaire pendante ».

Mais la déclinaison des expressions tournant autour de ce sac est loin d'être terminée ! À titre d'exemple, lorsque le dossier judiciaire était prêt, l'ensemble des archives étant classées dans le sac scellé, on disait : « L'affaire est dans le sac ! »

Et il en allait de même, pour ce qui concernait le début du procès : le sac était alors descendu et l'avocat était prêt à plaider, ce qui revient à dire qu'il... « vidait son sac ! »

Mais, là encore, celui-ci défendait son client avec plus ou moins de talent car, comme dans tous les métiers, celui qui était le plus performant « ... avait plus d'un tour dans son sac » !

Définition encore bien connue de nos jours car, comme chacun sait, un bon avocat connaît le droit... mais un grand avocat connaît le juge !

